

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARCEY**

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 20h00, Le Conseil Municipal d'ARCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de convivialité, 5 rue de la Nouvelle, sous la présidence de Monsieur Michaël HUGONIOT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. DERVIEUX Jean-Yves, FROSIO Jennifer, GARREC Alexia, HUGONIOT Michaël, MONNIER Daniel, PASTEUR Alain, SEICHEPINE Catherine, ULMANN Valérie.

Absents : Mme BAUMLIN Sabrina (procuration à Valérie ULMANN) ; M. DUPONT Christophe (procuration à Michaël HUGONIOT) ; M. GRABER Jean-Daniel ; Mme JACQUEMIN Chantal (procuration à Catherine SEICHEPINE) ; Mme PERRIOT Irène ; M. SACCHI Michaël (procuration à Daniel MONNIER) ; Mme TAPIA Thérèse (procuration à Jean-Yves DERVIEUX).

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- I. **Intervention de Victoria LAILLY, praticienne en Médiation équine**
- II. **Approbation des PV de séance du 19 novembre 2024 et du 19 décembre 2024**
- III. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- IV. **Avenants carrières GDFC et Nouvelle Carrière d'ARCEY**
- V. **Conventions FRANCAS**
- VI. **Conventions diverses : Vestiaires football (US ARCEY) / Salle de catéchisme (Paroisse Sainte Lucie) / Etang de la Meuriotte (MPT) / Local pétanque (MPT)**
- VII. **Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé**
- VIII. **Acquisition voiries privées : Impasse des Œillets, rue des Tulipes, rue de Combarand**
- IX. **Validation des attributions de compensation définitives 2024 de la CC2VV**
- X. **Délibération pour valider le marché PLU avec Cabinet Dorgat**
- XI. **Offre de prêt pour achat camionnette avec bras de levage**

I. Intervention de Victoria LAILLY, praticienne en Médiation équine

Considérant l'absence de sept conseillers municipaux sur les quinze qui compensent le Conseil Municipal, M. le Maire ajourne ce point de l'ordre du jour et le reporte à la prochaine séance.

II. Approbation des PV de séance du 19 novembre 2024 et du 19 décembre 2024

Sans observation, ils sont adoptés à l'unanimité.

III. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Catherine SEICHEPINE est nommée secrétaire de séance.

IV. Avenants carrières GDFC et Nouvelle Carrière d'ARCEY

Le Maire informe qu'il a rencontré les responsables des deux carrières d'Arcey afin de redéfinir les échéances de règlement pour faciliter la gestion du budget communal.

- Carrière GDFC (Granulats de Franche Comté) :

Le Maire rappelle que la commune a consenti à la société Granulats de Franche Comté une convention de fortage le 3 avril 2001 et son avenant n°1 du 23 novembre 2016 portant sur des parties de parcelles cadastrées section ZI aux lieudits « La Prusse » et « Sous la Prusse », sises à Arcey.

Aux termes de ces conventions, la Commune a consenti à l'Exploitant le droit exclusif d'extraire les matériaux contenus dans le gisement des Terrains désignés précédemment à compter de la date d'obtention de l'arrêté préfectoral, renouvelable de plein droit pour toute nouvelle autorisation. La carrière a été autorisée par un arrêté préfectoral en date du 11 mars 2020 pour une durée de 30 ans.

L'avenant n°2 porte sur le paiement de la redevance qui sera effectué sous forme d'acompte en juillet de l'année N suivant une estimation de l'extraction du premier semestre par GDFC et le solde au 1er décembre calculé conformément au relevé annuel de cubature du géomètre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À **L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fortage du 3 avril 2001 avec GFDC.

- Carrière NCA (Nouvelle Carrière d'Arcey) :

Le Maire rappelle que la commune a consenti à la S.A.S. Nouvelle Carrière d'Arcey une convention de fortage le 17 juin 2007 et son avenant n°1 du 08 décembre 2021 portant sur tout ou partie des parcelles communales cadastrées section ZI numéros 24 et 27 et section A numéros 28, 30,31, 552 et 554 de la carrière calcaire située aux lieux-dits « Sous la Prusse » et « Le Mont ».

Aux termes de cette convention, la Commune a consenti à l'Exploitant le droit exclusif d'extraire les matériaux contenus dans le gisement des terrains désignés et ce pour une durée de trente ans à compter de la date d'obtention de l'arrêté préfectoral. La carrière a été autorisée par un arrêté préfectoral en date du 16 mars 2009 pour une durée de 30 ans.

L'avenant n°2 porte sur le paiement de la redevance qui sera effectué en 2 versements :

- un acompte versé en avril de l'année N suivant une estimation par le Concessionnaire de l'extraction du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 31 mars de l'année N ;

- un solde versé en novembre calculé conformément au relevé annuel de cubature du géomètre.

Il est également nécessaire de modifier les modalités relatives à la location des terrains et d'inclure dans la redevance fixe toutes les parcelles concernées par la convention de fortage, même celles relevant du régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À **L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fortage du 17 juin 2007 avec la S.A.S. Nouvelle Carrière d'Arcey.

V. Conventions FRANCAS

Le Maire rappelle que par délibérations du 11 avril 2023 et du 17 juillet 2024, la Commune a renouvelé la convention d'objectifs et de moyens avec les Francas du Doubs qui formalise le partenariat pour l'animation des accueils de loisirs périscolaire, à savoir le centre d'accueil « Les Petits Mômes » à Arcey.

La Commission Périscolaire a décidé de mettre en place une délégation totale de ce service à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le GIE Educatifs et Solidaires, composés des associations Francas du Doubs, Le Temps des Loisirs et le Temps Gourmand.

Le Maire précise qu'il est également nécessaire de signer deux autres conventions relatives à la mise à disposition du personnel communal et à l'utilisation des locaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la convention de mise à disposition du personnel et la convention d'utilisation des locaux avec le GIE Educatifs et Solidaires, composés des associations Francas du Doubs, Le Temps des Loisirs et le Temps Gourmand.

VI. Conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations

Le Maire indique qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition de biens communaux à certaines associations.

- Mise à disposition des vestiaires de football et des stades à l'association US ARCEY : convention sous forme de règlement ;
- Mise à disposition de la salle de catéchisme à la Paroisse Sainte-Lucie ;
- Mise à disposition de l'étang de la Meuriotte à l'association MPT ;
- Mise à disposition du local pétanque à la MPT.

Le Maire précise que toutes ces conventions sont conclues pour une durée indéterminée mais que la Commune se réserve le droit de mettre fin à ces mises à disposition à tout moment pour un motif qu'elle seule jugera légitime.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à signer les conventions telles que présenté.

VII. Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire :

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À **L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

VIII. Acquisition voiries privées : Impasse des Œillets, rue des Tulipes, rue de Combarand

Le Maire indique que dans le cadre des démarches d'inventaire et de réorganisation de la voirie communale il a été constaté qu'un certain nombre de voies, élargissements ou section de voies devaient faire l'objet de régularisations foncières au profit de la Commune, à l'effet de pouvoir procéder à leur classement dans le domaine public routier communal.

Lesdites régularisations devant intervenir préalablement au classement de ces voies, il convient aujourd'hui d'engager les procédures d'acquisitions amiables pour les voies et/ou parcelles concernées, savoir :

- Impasse des Œillets : parcelle ZA numéro 133 d'une contenance de 03 ares 36 centiares.
- Rue des Tulipes : parcelle ZA numéro 136 d'une contenance de 11 ares 68 centiares.
- Rue de Combarand (partie 1) : parcelle ZI numéro 114 d'une contenance de 55 centiares
- Rue de Combarand (partie 2) : parcelle ZI numéro 141 d'une contenance de 18 ares 70 centiares.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À **L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

AUTORISE l'acquisition des parcelles figurant au tableau ci-dessous :

Voie	Références cadastrales		Contenances			Quotité acquise
	Section	Numéro	Hectare	Are	Centiare	
Impasse des Œillets	ZA	133	00	03	36	Totalité en pleine propriété
Rue des Tulipes	ZA	136	00	11	68	Totalité en pleine propriété
Rue de Combarand	ZI	114	00	00	55	Totalité en pleine propriété
	ZI	141	00	18	70	Totalité en pleine propriété

FIXE la valeur desdites parcelles à acquérir à l'euro symbolique, les frais relatifs aux actes d'acquisitions restant à la charge de la Commune,

RÉALISE ces acquisitions par acte de vente en la forme administrative, tel que prévu à l'article L.1311-13 du CGCT,

AUTORISE le Maire à réaliser lesdites opérations, à signer tous documents y afférents et à engager les dépenses nécessaires.

IX. Validation des attributions de compensation définitives 2024 de la CC2VV

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, et notamment son article V,

Vu l'adoption des attributions de compensation définitives 2024 le 30 janvier 2025 par le conseil communautaire de la CC2VV, et la notification aux communes membres,

Le Maire indique que pour les Attributions de Compensations de Droit Commun, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre communes et communautés de communes. Ces attributions de compensation de droit commun sont liées au transfert des compétences suivantes : zones d'activités et complexes sportifs.

Le Maire rappelle la possibilité par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de la fixation libre d'attributions de compensation (AC).

Le Maire précise les différentes situations générant des propositions d'AC dérogatoires pour les communes de la CC2VV : Revenus fiscaux professionnels éoliens - Service mutualisé EFS/La poste/CNI passeport (2.50€ / habitant) - Réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes.

Le Maire informe que pour la Commune d'Arcey, les AC dérogatoires s'élèvent à :

- Service mutualisé EFS/La Poste/CNI Passeport : - **3 710 €**
- Frais générés par réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes : + **34 286 €**

Compte tenu du montant des AC de droit commun qui s'élève à + **32 287 €**, pour 2024, les AC définitives de la commune s'élèvent à **62 863 €**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

APPROUVE les montants définitifs des Attributions de Compensation versés à la commune par la Communauté de Communes, tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X. Attribution marché révision générale du PLU

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin d'attribuer le marché de la révision générale du PLU au cabinet DORGAT pour régularisation au niveau de la Trésorerie.

Le Maire rappelle que le marché de révision générale a été attribué au cabinet DORGAT le 26 juin 2023 à la suite du désistement du Cabinet Devillairs.

Le montant du marché est de 21 700 € HT, dont 15 860 € HT a déjà été facturé.

Le Maire fait un point sur le calendrier :

AVRIL 2025 : Bilan de la concertation ;

JUIN 2025 : Arrêt du PLU ;

JUILLET à SEPTEMBRE 2025 : avis des PPA ;

OCTOBRE à NOVEMBRE : enquête publique ;

DÉCEMBRE 2025 : approbation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

ATTRIBUE le marché de révision générale du PLU au cabinet DORGAT ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents et à engager les dépenses nécessaires

XI. Emprunt moyen terme auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire

Le Maire indique au Conseil Municipal que pour financer l'acquisition d'un véhicule utilitaire avec bras de levage, il est opportun de souscrire à un emprunt.

Après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés **DÉCIDE** de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 68 700 €
- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 3.30 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 200 €

APPROUVE le tableau d'amortissement ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15